

RÈGLEMENT NUMÉRO 880-26
TARIFICATION DE BIENS ET SERVICES
RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) permettent aux municipalités d’établir une tarification pour les biens et services qu’elles offrent;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de regrouper l’ensemble des tarifs applicables dans un seul et même règlement ;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été donné et qu’un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 22 juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Sylvain Gagnon,
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham adopte à l’unanimité des conseillers présents le règlement suivant :

ARTICLE 1 - TITRE
Règlement établissant la tarification de biens et services rendus par la Municipalité.

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 – OBJET
Le présent règlement a pour objet d’établir, de regrouper et de fixer la tarification applicable aux biens et services offerts par la Municipalité, ainsi que de déterminer les modalités relatives à leur application et à leur perception.

ARTICLE 4 – CHAMP D’APPLICATION
La tarification prévue au présent règlement s’applique à toute personne physique ou morale qui utilise un bien ou qui bénéficie d’un service offert par la Municipalité, sous réserve des conditions prévues.

ARTICLE 5 – SERVICE ADMINISTRATIF

DEMANDE D’ACCÈS À L’INFORMATION	TARIF Exonéré de taxes
Reproduction, transcription et transmission de documents municipaux	Les frais de reproduction de documents municipaux sont les frais exigibles prévus au <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.</i>

DIVERS	TARIF + taxes
Reproduction et transmission de documents	Les frais de reproduction de documents municipaux sont les frais exigibles prévus au <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.</i>

Le paiement est exigible au moment de la remise ou de la transmission des documents.

ARTICLE 6 – SERVICE DES COMMUNICATIONS

PUBLICITÉ GERMAINOIS			
FORMAT	FRÉQUENCE		
	OCCASIONNEL + taxes	3 PARUTIONS + taxes	6 PARUTIONS + taxes
Carte d'affaires couleur	73 \$	135 \$	239 \$
¼ de page couleur	88 \$	187 \$	343 \$
½ page couleur	130 \$	312 \$	593 \$
1 page couleur	224 \$	499 \$	1 072 \$
1 page couleur (dernière page)	328 \$	598 \$	N/A

Paiement exigible dans un délai de 30 jours suivant l'émission de la facturation.

PUBLICITÉ BANDE DE PATINOIRE	TARIF + taxes
Annuelle	800 \$

COMMANDITE DES INFRASTRUCTURES DE LOISIRS	TARIF ANNUEL Non taxable
Wifi	1 000 \$
Cuisine communautaire	1 000 \$
Vestiaire femmes	1 000 \$
Vestiaire hommes	1 000 \$
Zamboni	1 000 \$
Parc à chien	1 500 \$
Piste à rouleau (pumptrack)	2 000 \$
Soccer	2 000 \$
Tennis	2 000 \$
Centre des loisirs	10 000 \$
Baseball	2 000 \$
Fer	2 000 \$
Jeux d'eau	2 000 \$
Soccer mini	2 000 \$
Volleyball	2 000 \$
Espace vert	2 000 \$
Salle multifonctionnelle	3 000 \$
Boisé	4 000 \$
Agora	8 000 \$

Paiement exigible sur réception de la facture.

ARTICLE 7 – SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

DESCRIPTION	TARIF + taxes	TARIF Exonéré de taxes
Modification à une bordure de béton ou un trottoir	Selon la tarification en vigueur de l'entrepreneur	
Ponceau : achat, installation, entretien, nettoyage et remplacement		Coût réel

Réparation du boîtier de service de la vanne d'arrêt extérieure de l'eau (bonhomme à eau), lorsque les dommages sont causés par le propriétaire		60 \$ + le coût des pièces
Ouverture et fermeture des entrées d'eau		
• Lors de la construction		Gratuit
• Demandes subséquentes		
○ Du lundi au jeudi entre 7 h et 16 h		60 \$ / déplacement
○ Le vendredi entre 7 h et 12 h		60 \$ / déplacement
○ Du lundi au jeudi entre 16 h 01 et 6 h 59		250 \$ / déplacement
○ Du vendredi 12 h 01 au lundi 6 h 59		250 \$ / déplacement
○ Jours fériés et fermetures administratives*		250 \$ / déplacement
Coût de machinerie lourde et de manœuvre		
• Rétrocaveuse (pépine) avec opérateur	140 \$ / heure	
• Pelle mécanique avec opérateur	180 \$ / heure	
• Camion benne (10 roues) avec opérateur	125 \$ / heure	
• Autre équipement roulant (rouleau, Wacker, Kubota, etc.) avec opérateur	95 \$ / heure	
• Journalier	55 \$ / heure	
• Manœuvre spécialisée (opérateur des eaux, chef d'équipe, etc.)	75 \$ / heure	
• Matériel : abat-jour de luminaire	Coût réel	
• Tout autre outil ou équipement pour les travaux	30 \$ / heure	
* Les journées de fermeture sont déterminées annuellement par résolution du conseil municipal.		

Paiement exigible dans un délai de 30 jours suivant l'émission de la facturation.

ARTICLE 8 – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DESCRIPTION	TARIF PREMIÈRE HEURE OU FRACTION D'HEURE Exonéré de taxes	TARIF TOUTE HEURE OU FRACTION D'HEURE ADDITIONNELLE Exonéré de taxes
Camion autopompe 204	700 \$	350 \$
Camion-citerne pompe 6204	700 \$	350 \$
Citerne 6004	500 \$	250 \$
Unité d'urgence 504	350 \$	175 \$
Camion de service 104	100 \$	50 \$
Pompe portative	180 \$	60 \$
Cylindre d'air respiratoire 2216 et 4500	Coût réel + 10% de frais d'administration	
Pompiers	Coût réel incluant les avantages sociaux + 10% de frais d'administration	

OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION	TARIF Exonéré de taxes
Municipalités sans entente municipale	900 \$ + l'équipe d'intervention

ARTICLE 9 – SERVICE DE L’ENVIRONNEMENT

DESCRIPTION	TARIF Exonéré de taxes
Bac à ordures, 360 litres	126 \$
Bac à compost, 360 litres	94 \$
Compteur d'eau	
0,75"	382 \$
1,"	529 \$
1,5"	1 218 \$
2"	1 643 \$
+ de 2"	Coût réel

Paieement exigible dans un délai de 30 jours suivant l’émission de la facturation.

ARTICLE 10 – SERVICE DES LOISIRS – ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS

INSCRIPTION	ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS	TARIF + taxes
Activités sportives	Pickleball, karaté, soccer, etc.	Fixé en fonction des coûts exigés par le formateur et répartis entre les participants selon un nombre minimal requis.
Atelier et formation	Cuisine, prêt à rester seul, gardien averti, etc.	
Danse	Cardio danse, multi-styles, danse country, etc.	
Mise en forme et bien être	Yoga, Tabata, cardio militaire etc.	
Activités hors programmation	Soirée de danse, soirée d'humour, atelier de cirque, etc.	Fixé en fonction des coûts par le professionnel et des frais inhérents à l'activité

Les personnes âgées de 14 ans et moins ne sont pas assujetties aux taxes.

PAIEMENT, ANNULATION ET REMBOURSEMENT	
SUJET	MODALITÉ
Paieement	Le paieement est exigible au moment de l'inscription. Toutefois, pour les activités hors programmation, les participants peuvent être admis en acquittant les frais d'entrée à la porte, lesquels pourraient être supérieurs au tarif offert lors de la prévente.
Annulation par la Municipalité avant le début des activités	Le remboursement est effectué en totalité.
Annulation par le participant avant le début des activités	Le remboursement est effectué en totalité.
Annulation par le participant après le début des activités	Toute demande de remboursement doit être accompagnée d'une preuve médicale attestant l'incapacité du participant à poursuivre l'activité pour des raisons de santé. Cette preuve doit être transmise au Service des loisirs pour validation. Après validation, le remboursement est calculé au prorata des séances non suivies, à compter de la date indiquée sur la preuve médicale et selon les informations

	confirmées par le responsable de l'activité, notamment à partir des feuilles de présence. Seules les séances non suivies sont admissibles à un remboursement.
--	---

ARTICLE 11 – SERVICE DES LOISIRS – LOCATION DE SALLE ET DE PLATEAUX SPORTIFS

SALLE MULTIFONCTIONNELLE CENTRE DES LOISIRS	TARIF RÉSIDENT + taxes	TARIF NON-RÉSIDENT + taxes
Tarif horaire – entre 12 h et 0 h ⁽¹⁾⁽²⁾	30 \$	35 \$
Bloc de 5 h – entre 12 h et 0 h ⁽¹⁾⁽²⁾	115 \$	140 \$
Journée complète – de 12 h à 0 h ⁽¹⁾⁽²⁾	185 \$	230 \$
Tarif Temps des fêtes – de 12 h à 1 h ⁽¹⁾⁽²⁾ (1 ^{er} déc. au premier samedi qui suit le 1 ^{er} janv.)	210 \$	250 \$
Montage et démontage de la salle : chaises et tables selon un plan d'aménagement particulier	40 \$	60 \$
Prêt de matériel : projecteur, téléviseur, enceinte de son portative, etc.	30 \$/matériel	30 \$/matériel
Cuisine : réservée aux activités privées, sous réserve qu'aucune location de la salle multifonctionnelle ne soit en vigueur	30 \$ /h	35 \$ / h

⁽¹⁾ Inclut les chaises et les tables.

⁽²⁾ Inclut l'accès à la cuisine.

AGORA	TARIF RÉSIDENT + taxes	TARIF NON-RÉSIDENT + taxes
Événements familiaux – de 8 h à 23 h ⁽¹⁾	520 \$	775 \$
Événements corporatifs – de 8 h à 23 h ⁽¹⁾	1 035 \$	1 550 \$
Prêt de matériel : plaque de cuisson (bonbonne de propane non comprise), etc.	30 \$	30 \$

⁽¹⁾ Inclut les chaises et les tables.

PLATEAUX SPORTIFS	TARIF RÉSIDENT + taxes	TARIF NON-RÉSIDENT + taxes
Gymnase Roméo-Salois et Jésus-Adolescent		
Tarif horaire – entre 12 h et 0 h	35 \$	60 \$
Bloc de 5 h – entre 12 h et 0 h	130 \$	155 \$
Prêt de matériel pour l'intérieur : tables et chaises	40 \$	60 \$
Patinoire – de 21 h 30 à 23 h		
Tarif horaire	125 \$	175 \$
Terrain de volley-ball, fer et soccer – entre 8 h et 23 h		
Tarif horaire	25 \$	35 \$
Terrain numéroté 1 à 6 (usage sportif seulement) – entre 9 h et 23 h		
Tarif horaire	15 \$	25 \$
Terrain de balle		
Tarif à la soirée – de 18 h à 23 h	85 \$	110 \$
Tarif à la journée – de 8 h à 23 h	185 \$	210 \$
Tournoi - vendredi 18 h au dimanche 23 h	330 \$	380 \$
Piste à rouleaux (Pumptrack)	N/A	N/A
Planchodrome (Skate park)	N/A	N/A
Prêt de matériel pour l'extérieur : tables et tables à pique-nique	40 \$	60 \$

Prêt de matériel pour l'extérieur: plaque de cuisson (bonbonne de propane non comprise)	30 \$	30 \$
---	-------	-------

MODALITÉS DE PAIEMENT	
SUJET	MODALITÉ
Clientèle générale	Sur réception de la facture.
Ligues	Le paiement complet est exigible dans les 30 jours suivant le début de la ligue.
Défaut de paiement	Le Service des loisirs peut annuler la réservation.

MATÉRIEL LAISSÉ SUR PLACE – LONGUE PÉRIODE	
SUJET	MODALITÉ
Matériel ou installations laissés sur place, incluant la nuit, avec l'autorisation de la Municipalité	La facturation est établie selon les heures réellement utilisées, en appliquant le tarif le plus avantageux pour le locataire.
Matériel ou installations laissés sur place sans l'autorisation de la Municipalité	5 \$ / jour

DÉPÔT DE GARANTIE	
SUJET	MODALITÉ
Dépôt de garantie	100 \$
Locations visées	Salle multifonctionnelle, Agora, gymnases et plateaux sportifs.
Paieement du dépôt	Sur réception de la facture.
Remboursement	Après l'événement, à la suite de l'inspection des lieux et du respect des conditions applicables.
Délai de remboursement	De 5 et 10 jours ouvrables suivant la location.
Retenue du dépôt	En tout ou en partie, en cas de bris, de non-respect des conditions, d'annulation tardive ou de frais additionnels.

REMBOURSEMENT ET ANNULATION	
SUJET	MODALITÉ
Absence sans avis	Aucun remboursement des frais de location. Aucun remboursement du dépôt de garantie, sauf exception approuvée par la Municipalité.
Annulation, par le locataire - moins de 15 jours avant la date de location	Aucun remboursement des frais de location. Aucun remboursement du dépôt de garantie.
Annulation, par le locataire - entre 15 et 30 jours avant la date de location	Remboursement de 50 % des frais de location. Aucun remboursement du dépôt de garantie.
Annulation, par le locataire - plus de 30 jours avant la date de location	Remboursement à 100 % des frais de location. Aucun remboursement du dépôt de garantie.
Annulation par la Municipalité	Remboursement à 100 % des frais de location et du dépôt de garantie.
Annulation en raison de conditions météorologiques défavorables - Plateaux sportifs extérieurs	Le locataire doit aviser le Service des loisirs par courriel au plus tard à midi (12 h) le dernier jour ouvrable précédant la date de la réservation. Passé ce délai, aucun remboursement, crédit ni report ne sera accordé.
Utilisation inférieure à la durée prévue	Aucun remboursement ne sera accordé.

ARTICLE 12 – SERVICE DES LOISIRS – BIBLIOTHÈQUE

LIVRE	TARIF Exonéré de taxes
Album photographique des Familles Germainoises	30 \$

Le paiement est exigible au moment de la remise du document.

ARTICLE 13 – SERVICE DES LOISIRS – CAMP DE JOUR

Le camp de jour est offert à tout enfant âgé de 4 à 12 ans ayant complété la maternelle 4 ans ou maternelle régulière.

CAMP DE JOUR	1 ^{ER} ENFANT	2 ^E ENFANT	3 ^E ENFANT ET +
Pour l'été - 8 semaines	530 \$	475 \$	450 \$
À la semaine	175 \$ / enfant		

SERVICE DE GARDE *	1 ^{ER} ENFANT	2 ^E ENFANT	3 ^E ENFANT ET +
Pour l'été - 8 semaines	250 \$	225 \$	215 \$
À la semaine	40 \$ / enfant		
À la journée	10 \$ / enfant		
<i>* Le service de garde est offert seulement aux enfants inscrits au camp de jour.</i>			

Pour bénéficier du tarif réduit applicable aux 2^e et 3^e enfants et plus, ceux-ci doivent résider à la même adresse.

INSCRIPTION DES NON-RÉSIDENTS	
SUJET	MODALITÉ
Ouverture des inscriptions	À compter du 30 ^e jour suivant l'ouverture de la période d'inscription des résidents.
Liste d'attente	Avant ce délai, les non-résidents peuvent s'inscrire sur une liste d'attente.
Priorité d'inscription	Les personnes propriétaires d'un terrain situé sur le territoire de la Municipalité bénéficient d'une priorité.

MODALITÉS DE PAIEMENT	
SUJET	MODALITÉ
Dépôt minimal à l'inscription	200 \$ par famille.
Paiement du solde	Le paiement complet doit être reçu au plus tard 15 jours avant le début du camp de jour, à défaut l'inscription est annulée.

ANNULATION, REMBOURSEMENT ET PÉNALITÉ	
L'annulation d'une inscription au camp de jour est assujettie aux conditions prévues par l'Office de la protection du consommateur. https://www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/bien-service/garderies-camps-de-jour-et-camps-de-vacances/camp-jour-vacance/annulation/	

RETARD ET UTILISATION DU SERVICE DE GARDE	
SUJET	MODALITÉ
Retard après 17 h 30	Si un enfant n'a pas quitté le camp de jour après 17 h 30, le coordonnateur présent communiquera avec les parents.

	Des frais de 5 \$ par tranche de 10 minutes de retard, par enfant, seront facturés.
Utilisation du service de garde sans inscription	L'arrivée avant 9 h ou le départ après 16 h d'un enfant non inscrit au service de garde entraîne la facturation du tarif quotidien applicable.

Tous les montants indiqués dans les tableaux de l'article 13 sont exonérés de taxes.

ARTICLE 14 – SERVICE DES LOISIRS – ÉVÉNEMENTS

BREUVAGES	TARIF Taxes incluses
Bière	6 \$
Cocktail	8 \$
Spiritueux	4 \$
Vin	6 \$
Boisson gazeuse, jus, barbotine, etc.	4 \$
Eau	3 \$

Le paiement est exigible au moment du service.

MARCHÉ DE NOËL	TARIF Taxes incluses
Table par exposant sans électricité	35 \$
Table par exposant avec électricité	40 \$

Le paiement doit être effectué au plus tard le 1^{er} octobre de l'année de l'événement.

Aucun remboursement ne sera accordé, sauf si l'activité est annulée par la Municipalité.

ARTICLE 15 – COMPTES EN SOUFFRANCE

Aucune location de bien ou d'installation municipale ne peut être consentie à une personne, ni à un membre de son unité familiale, ni à un organisme ayant un compte en souffrance auprès du service concerné de la Municipalité.

La direction du Service des finances, ou toute personne désignée par le conseil, peut conclure une entente de paiement avec un organisme à but non lucratif.

À défaut de respecter cette entente, toute location est suspendue jusqu'au paiement complet des sommes dues.

ARTICLE 16 – INTÉRÊTS SUR LES SOMMES DUES

Toute somme due à la Municipalité porte intérêt à compter de son échéance prévue au présent règlement. Le taux d'intérêt applicable est celui fixé pour les taxes municipales de l'exercice financier en cours.

ARTICLE 17 - ABROGATION

Le présent règlement modifie les règlements numéros 860-25, 655-20 et toute disposition antérieure adoptée par règlement, résolution ou politique de la Municipalité établissant une tarification différente pour un bien, un service ou une activité visée par le présent règlement.

ARTICLE 18 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ CE 6 juillet 2026


Nathacha Tessier,
Mairesse


Julie Galarneau, ADM. A.
Directrice générale et greffière-trésorière